

Fonds pour le développement de la cinéphilie du public jeune (15-25 ans) : notice

Description

Le public jeune, c'est-à-dire âgé de 15 à 25 ans, formé d'adolescents et de jeunes adultes, fréquente de moins en moins les salles de cinéma (même si les 15-25 ans représentent près de 15 % des spectateurs du cinéma en 2019 alors qu'ils ne constituent que 12 % de la population française âgée de 3 ans et plus). Ainsi, sur la période 2010-2019, la fréquentation des 15-25 ans a connu une baisse de 17,5 millions d'entrées.

En outre, le public jeune voit peu de films français et beaucoup de films américains : si, en 2019, plus de 60 % du public des films français a 50 ans ou plus, 46,5 % des spectateurs de films américains ont moins de 25 ans.

Cependant, la généralisation du Pass Culture à l'ensemble du territoire national offre l'opportunité de reconquérir ce public.

Mais il est essentiel que les salles de cinéma, au-delà de l'adhésion au Pass Culture, accompagnent le public jeune dans sa découverte des films de la diversité.

C'est pourquoi le CNC a décidé de créer un fonds afin de soutenir les actions de programmation, d'animation, de communication et d'éducation entreprises dans cet objectif par les salles, en cohérence avec leur ligne éditoriale.

Mode d'intervention du fonds

Le fonds a pour principe de récompenser les cinémas qui auront mis en place :

- durant la période allant du 1^{er} octobre 2021 à 30 septembre 2022,
- des actions d'animation, de communication, d'éducation et de programmation,
- destinées au public âgé de 15 à 25 ans,
- et s'appuyant sur une programmation de films notamment recommandés art et essai et ayant une ambition et un intérêt culturels affirmés.

Types d'actions visées

A titre indicatif et sans prétendre à l'exhaustivité, les actions d'animation peuvent relever des types suivants :

- l'organisation de séances spéciales, animées notamment en partenariat avec des associations,
- un travail soutenu d'éducation au cinéma, s'inscrivant dans le prolongement de Lycéens au cinéma ou relevant du nouveau programme Etudiant au cinéma...,



- l'organisation d'ateliers d'écriture, de réalisation, de montage, de doublage, de programmation...,
- la participation à des jurvs de festivals.
- des concours de critiques de films,
- l'organisation par les jeunes de soirées, de mini-festivals,
- la pratique d'analyses de films...

Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir déposer un dossier de candidature, les exploitants devront obligatoirement :

- s'inscrire sur la plate-forme numérique "pass Culture Pro" et y déposer des offres correspondant aux actions menées à destination du public jeune,
- organiser, entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022,
 - au moins trois types d'actions différents,
 - et au moins trois actions par mois à destination du public jeune,
- développer une stratégie de communication portant sur les différentes actions menées à destination du public jeune sur internet et sur les réseaux sociaux.

Dérogation : les exploitants qui justifient que leur activité ne leur permet pas d'atteindre cette fréquence mensuelle, au regard du nombre très réduit de séances organisées et d'entrées réalisées, doivent organiser au moins une action par mois.

Inscription préalable avant le 31 octobre 2021

Par ailleurs, les exploitants doivent compléter et transmettre, par voie électronique et avant le 31 octobre 2021, un formulaire établi par le CNC et disponible sur le lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cnc-fonds-jeunes-cinephiles

Ce formulaire précise :

- le programme d'action envisagé,
- la stratégie de communication correspondante,
- les moyens, notamment humains, dévolus au programme d'action,
- la personne en charge du programme au sein du cinéma.

A l'issue de la période s'achevant le 30 septembre 2022, un bilan complet des actions menées, de leur efficacité et des moyens qui leur avaient consacrés sera à remettre au CNC. La commission d'experts chargée d'examiner les candidatures se prononcera sur la base de ce bilan.



Modalités d'attribution de l'aide et critères d'examen

Les aides seront attribuées, **en un seul versement**, et après avis d'une commission d'experts composée de sept membres dont la présidente et le vice-président de la commission nationale art et essai.

Les aides sont attribuées et leur montant déterminé en considération :

- de l'ambition et de l'intérêt culturels des actions menées et de leur cohérence, notamment au regard de la taille de l'établissement et de la taille de l'agglomération dans laquelle il est situé
- de la diversité et de l'efficacité des actions menées
- des modalités de médiation avec le public jeune mises en place et du niveau de leur qualité professionnelle
- des partenariats mis en place
- de l'ambition de la stratégie de communication développée
- de l'implication du public jeune dans le programme d'actions
- de l'articulation et de la cohérence, le cas échéant, entre les actions menées et les activités relevant du temps scolaire
- des moyens humains consacrés au programme d'actions.

Le montant de l'aide sera au minimum de 8 000 € et pourra être majoré jusqu'au double en fonction de l'ambition du projet.